

**Comité syndical du 13 janvier 2026**

*Délibération n°26-01*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

**Etaient présents : 28**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, , Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Edouard COQUILLAUD suppléant de Raymond VOZELLAUD, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 2**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 21**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, François BOCK, Maryline FORGENEUF, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	28
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	21
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	84

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est joint à la présente délibération.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

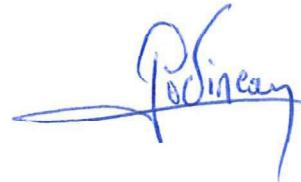
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 15 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

### ELUS DU COMITE SYNDICAL

#### **Etaient présents : 26**

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Mickaël VILLEGER suppléant de Pierre-Hermann MUGNIER.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN, Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, Laurent DANEDE, Patrick GASTARD, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Sylvain ALBRECHT suppléant de Philippe CHASSERIEAU, Edouard COQUILLAUD suppléant de Raymond VOZELLAUD, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Éric RACINE suppléant de Christophe AUGIER.

#### **Etaient représentés : 5**

##### Collège Régional :

Collège des Départements : Jean PROU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Olivier FOUILLET délègue son pouvoir à Jean-Olivier GEOFFROY,

Collège des groupements de collectivités territoriales : Danielle COMBEAU délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Laurent DANEDE, Pascal TARDY délègue son pouvoir à Micheline BERNARD.

#### **Etaient absents et excusés : 18**

##### Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, François BOCK, Alain BURNET, François EHLINGER, Frédéric EMARD, Gwénaël FRANCOIS, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, David MUSSEAU, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Yann ROCHER, Benoit SAVY.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	5
	Absents :	18
	Votants :	31
	Soit Nombre de voix :	115

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Monsieur le Président** ouvre la séance à 14h30.

### 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 mars 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 2 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) et du Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT) à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et à l'adhésion du Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) et du Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT), pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB Charente.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 3 ADHESION AU CEPRI

**Monsieur Baptiste SIROT** précise que le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Ses membres sont des associations, des collectivités (villes, EPCI, Départements, des syndicats de collectivités) et des établissements publics. Il est dirigé par un conseil d'administration composé d'un maximum de 15 membres (personnes morales), la présidence étant assurée actuellement par l'Association des maires de France. Il est possible de mettre fin à l'adhésion par simple démission.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du CEPRI. Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI. L'adhésion annuelle pour l'EPTB Charente s'élève à 2 200 €.

Cette cotisation apporte plusieurs services :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles nationales ;
- Documents et expertise : guides méthodologiques, recueils d'expériences... ;
- Accès aux experts du CEPRI pour nous accompagner sur nos problématiques spécifiques ;
- Tarif préférentiel pour des formations du CEPRI et pour l'adhésion au réseau PAPI.

**Monsieur le Président** propose que l'EPTB Charente adhère au CEPRI à compter de 2026.

**Monsieur Alain BESSAGUET**, administrateur au CEPRI, ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adhésion au CEPRI, pour un montant annuel de cotisation de 2 200 €, et désignant M. Alain BURNET délgué titulaire et M. Michel PELLETIER délgué suppléant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 4 BARRAGE DE LAVAUD

### 4.1 Convention de gestion et entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban 2026-2030

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que depuis plusieurs années, l'EPTB Charente et le Département de la Charente, propriétaires respectivement des barrages de Lavaud et de Mas Chaban, sont associés par convention pour assurer une gestion rationnelle de ces deux barrages et mutualiser les coûts. Cette convention fixe les responsabilités de chacune des deux parties (actions engagées et contreparties financières le cas échéant). Cette convention est renouvelée régulièrement.

La convention pluriannuelle en cours pour la période 2021-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat 2026-2030 entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 4.2 Auscultation du barrage de Lavaud

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que les barrages de Lavaud et Mas Chaban sont soumis à des obligations réglementaires de suivi des dispositifs d'auscultation et à la réalisation de visites techniques approfondies.

Pour la période 2021-2025 le Département de la Charente et l'EPTB Charente ont constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour le suivi des dispositifs d'auscultation et les visites réglementaires des deux barrages.

Le marché associé à cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de groupement de commande 2026-2030 entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour l'auscultation des barrages de Lavaud et Mas Chaban.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 4.3 Convention : entretien des espaces verts – Barrage de Lavaud

**Monsieur Baptiste SIROT** propose le renouvellement, pour une période de cinq ans, de la convention pour l'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud, propriété de l'EPTB Charente, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes.

L'ensemble des prestations réalisées s'élève à 11 890 € par an avec un surplus au temps passé (10 € TTC/heure) sur des demandes complémentaires (arbres morts tombés dans la retenue, entretien particulier).

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la convention relative à l'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 4.4 Superposition d'affectations du domaine public

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que l'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire autour du lac principal de Lavaud et des retenues secondaires.

La Communauté de Communes Charente Limousine a développé une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs.

C'est dans ce cadre que l'EPTB Charente a mis en place une convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente limousine par délibération du 3 octobre 2019.

L'EPTB souhaite modifier le contenu de la convention pour conclure directement des autorisations d'occupation temporaire avec des tiers lorsque ceux-ci en font la demande pour de l'accueil du public ou la mise en place d'activités de loisirs par exemple. Le parcellaire sera également actualisé.

**Monsieur le Président indique qu'il souhaite qu'une étude juridique soit menée en 2026 afin de vérifier**

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la signature d'une nouvelle convention de superposition d'affectation du domaine public avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 VALIDATION DU SCENARIO DE RECOUVREMENT DES COUTS DES BARRAGE DE LAVAUD ET MAS CHABAN**

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que le soutien d'étiage de la Charente est assuré conjointement par les barrages de Lavaud et de Mas Chaban, situés à l'amont du fleuve dans le département de la Charente, et gérés respectivement par l'EPTB Charente et le Département de la Charente.

Aujourd'hui, seuls les irrigants situés sur le territoire de 68 communes situées sur le périmètre Charente Amont sont soumis à la redevance pour soutien d'étiage, instituée par décret de DUP du 13 décembre 1994, déclarant d'intérêt général et d'utilité publique le barrage de Mas Chaban.

Elle est constituée par une part fixe proportionnelle à la surface irriguée (€/ha) et par une part variable proportionnelle aux volumes prélevés (€/m3). Ces montants sont révisés chaque année selon une formule de calcul qui intègre l'évolution du prix des cultures irriguées, ce qui est décorrélé du coût réel d'entretien et d'exploitation des barrages.

Le principe de la récupération des coûts durables vise à ce que l'ensemble des usagers de l'eau supportent, autant que possible, les coûts engendrés par leur utilisation, des services liés à l'eau. Dans ce cadre, l'EPTB Charente et le Département de la Charente ont engagé une étude visant à analyser le système de financement du soutien d'étiage.

Les résultats de cette étude montrent le faible taux de récupération des coûts durables (38 %), en comparaison à la part des volumes déstockés prélevés par les usagers bénéficiaires (68 %), et l'absence de contribution des usagers AEP et industriels.

Un nouveau mode de calcul et la détermination de nouveaux tarifs pour la redevance a été concerté avec les élus du Département de la Charente et l'ensemble des usagers (agricole, industrie, AEP).

Le scénario choisi retient plusieurs principes :

- Maintien du périmètre géographique actuel (à l'exception de l'ajout de la commune de Videix) ;
- Extension du périmètre des redevables aux usagers eau potable et industriels ;
- Objectif de recouvrement des coûts durables à hauteur de 68 % (à hauteur de la proportion entre les volumes prélevés par les usagers bénéficiaires et les volumes déstockés) ;
- Indexation de la redevance sur l'indice TP02 Génie Civil, index pertinent au regard des travaux réalisés sur les ouvrages pour en assurer la pérennité ;

Le montant futur de la redevance sera donc composé de :

- Part fixe = 140 €/compteur
- Part variable = 2,1 c€/m3 prélevé

**M. Mathieu LABROUSSE** considère que 100% des coûts devraient être couverts par une redevance auprès des agriculteurs, car les ouvrages ont été créés pour des besoins d'irrigation. **M. Baptiste SIROT** signale que 10% des volumes lâchés sont utilisés pour les usages AEP et industriels et qu'environ 30% des volumes lâchés servent au soutien des milieux aquatiques, dont la préservation est d'intérêt général.

**M. Michael VILEGER** estime que le scénario retenu n'est peut-être pas parfait, mais il permet de fédérer et c'est déjà une étape importante. **M. Michel PELLETIER** ajoute que l'augmentation de la redevance est déjà importante pour la profession agricole.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération donnant mandat au Département de la Charente pour engager les démarches nécessaires à la modification du décret du 12 décembre 1994 afin de mettre en œuvre le scénario de recouvrement des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban présentés ci-dessus.

***La délibération est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions.***

## 6 VALIDATION DES CONTRATS RE-SOURCES DES AAC16

**Monsieur Baptiste SIROT** signale que plusieurs collectivités compétentes en eau potable du bassin versant de la Charente ont engagé la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages classés prioritaires au titre du Grenelle au travers de la démarche Re-Sources.

La mise en place de ces actions est formalisée par des « contrats Re-Sources ». Ces contrats, signés par les principaux partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre, définissent les opérations nécessaires sur les 5 années de contrat et leurs objectifs.

4 collectivités de Charente viennent d'achever, à l'issue d'un large travail de co-construction avec les acteurs des territoires, l'élaboration de contrats Re-Sources pour la période 2025-2030. Ces contrats concernent les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) suivantes :

- AAC Puits de Chez Drouillard (Commune de Barbezieux Saint-Hilaire) ;
- AAC Source de la Fosse Tidet (Grand Cognac) ;
- AAC La Touche – Prairie de Triac (Grand Cognac) ;
- AAC Source de la Mouvière (SIAEP Nord Est Charente) ;
- AAC Source de Roche (SIAEP Nord-Ouest Charente) ;
- AAC Puits de Vars (SIAEP Nord-Ouest Charente) ;
- AAC Source de Moulin Neuf (SIAEP Nord-Ouest Charente).

Ces contrats concernent plus de 40 000 ha répartis sur 77 communes du bassin de la Charente (3,8 % du bassin de la Charente et 4,3 % du périmètre du SAGE Charente). Ils ont été présentés lors de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Charente du 17 juin 2025 et ont recueilli un avis favorable. L'EPTB a été identifié comme signataire de chacun de ces contrats au regard de ses missions définies au L.213-12 du Code de l'environnement mais également en tant que porteur du programme Re-Sources Coulonge Saint-Hippolyte, du SAGE Charente et du réseau de suivi complémentaire RECEMA.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature des 7 contrats Re-Sources précités.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 7 PROGRAMME RE-SOURCES : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que L'EPTB Charente a mis en place dans le cadre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte un dispositif d'aides directes aux agriculteurs pour les accompagner dans les changements de pratiques, réduire les pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'intérêt suscité par les agriculteurs pour ce dispositif, les partenaires (Eau 17, la Communauté d'agglomération de la Rochelle et l'EPTB Charente) proposent d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

L'autorisation d'engagement est révisée, comme suit :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
401 000 €	0 €	40 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	40 000 €

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la modification des conventions de mandat entre l'EPTB Charente, Eau17 et la CDA de la Rochelle et modifiant l'autorisation d'engagement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 8 INSTRUMENTATION DU KARST

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que dans le cadre de l'adaptation du bassin versant de la Charente au changement climatique, l'EPTB mène actuellement deux réflexions visant à optimiser la gestion des prélèvements dans le karst de la Rochefoucauld et à identifier une ou plusieurs solutions permettant d'optimiser la capacité de rétention et/ou de favoriser sa recharge, afin de renforcer le soutien d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Ces actions sont inscrites dans la feuille de route pour la stratégie de gestion quantitative du bassin de la Charente et dans le Plan d'Adaptation Charente 2050.

Les premiers résultats issus de ces réflexions montrent la nécessité de mettre en place des équipements permettant d'acquérir des données météorologiques, piézométriques et hydrométriques. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a installé en 2024 une station météorologique sur la commune d'Agris et des sondes de mesure sur la Font de Lussac et la source de la Lèche.

Pour compléter ces dispositifs il est prévu d'instrumenter deux cavités naturelles du karst afin de suivre le niveau d'eau dans les drains karstiques : le Bois du Clos et la Fosse Mobile.

L'instrumentation de ces cavités nécessite l'appui du Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS16) pour accompagner le prestataire retenu par l'EPTB Charente.

Ces deux cavités sont situées sur des parcelles appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) et à la commune de Mornac. Il est donc nécessaire que l'EPTB Charente conventionne avec ces deux structures avant de procéder à la pose des instruments de mesure.

Les données acquises permettront de mieux comprendre le fonctionnement du karst et de mesurer les impacts de la gestion et des aménagements qui pourraient être expérimentés à l'avenir.

Concernant les réflexions en cours sur le ralentissement de la vidange du karst, **M. Stéphane TRIFILETTI** s'inquiète sur le fait que cela entraîne le déplacement des résurgences ou autres modifications structurelles. **M. Baptiste SIROT** indique que la démarche sera dans un premier temps expérimentale, avec un aménagement réversible et instrumenté de façon à prévenir tout désordre.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à contractualiser avec le Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS16) et à conventionner avec l'ONF et la mairie de Mornac dans le but d'instrumenter le karst de la Rochefoucauld.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 9 PROGRAMME POISSONS MIGRATEURS 2026-2031

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que la Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) a été créée en 2008 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs sur les bassins versants de la Charente et de la Seudre. L'objectif principal de la CMCS est une aide à la gestion des poissons migrateurs dans le but de leur préservation par la mise à disposition de connaissances (suivis scientifiques), l'animation et la sensibilisation des acteurs du territoire, en application directe des mesures du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

La construction du programme 2026-2031 de la CMCS s'est faite sur la base de l'analyse des résultats obtenus grâce aux programmes précédents. Ainsi certaines actions vont être poursuivies pour avoir les indicateurs nécessaires pour suivre l'évolution de l'état des populations mais aussi pour évaluer le bénéfice des actions mises en œuvre. En complément, certaines questions ou sujets ont été soulevés et permettent d'identifier des actions qui s'inscrivent dans un contexte de changement climatique et de la difficulté de la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la composition de la CMCS évolue vers un partenariat entre l'EPTB Charente et CAPENA. En effet, MIGADO a pris la décision, unilatérale, en conseil d'administration du 24/07/2024 de quitter la Cellule Migrateurs au 31/12/2025. Ainsi, une nouvelle convention entre l'EPTB Charente et CAPENA doit être signée afin de définir les modalités du partenariat, sur la durée du programme.

Concernant les actions relatives au silure, **M. Mathieu LABROUSSE** estime qu'elles sont essentielles et que l'espèce devrait être classe comme nuisible.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de partenariat 2026-2031 entre l'EPTB Charente et CAPENA pour la mise en œuvre du programme de préservation 2026-2031 des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 10 CONVENTION DE MANDAT POUR LE SOUTIEN DES DEBITS

**Monsieur Baptiste SIROT** indique qu'en application de la stratégie adoptée par le comité de bassin lors de sa séance du 15 septembre 2021, l'Etat et son établissement public qu'est l'Agence de l'eau, souhaitent conforter le soutien des débits à partir de lâchers d'eau issus d'ouvrages dédiés.

Pour ce faire, l'État mandate les gestionnaires du soutien des débits pour assurer cette mission de soutien des débits à l'échelle de leur territoire. Ce mandat est formalisé dans le cadre d'une convention de mandat établie entre l'EPTB Charente, l'Etat et l'Agence qui :

Ce mandat permet de bénéficier d'un financement de 20 à 50% par l'Agence de l'eau des coûts annuels de soutien des débits concernant :

- Les coûts d'animation et de gestion opérationnelle
- Le coût relatif à la mobilisation de stocks
- Les coûts d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des ouvrages.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de la convention de mandat pour le soutien des débits du fleuve Charente entre l'EPTB Charente, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 11 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2026

**Monsieur le Président** rappelle que les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1er janvier de l'année N+1.

Sans présager des orientations budgétaires 2026 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2026, il propose au comité syndical de l'autoriser à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2026.

**Monsieur Stéphane TRIFILETTI** souhaite s'abstenir sur la délibération relative à l'animation des PTGE.

- **Monsieur le Président** met au vote les délibérations l'autorisant à déposer les demandes de subventions pour les dossiers ci-dessous :
- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2026
  - Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2026
  - Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2026
  - Animation Charente 2050/Feuille de route en 2026
  - Animation Karst en 2026
  - Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2026
  - Prévention des inondations : animation des PAPI en 2026
  - Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026
  - Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2026
  - Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonje et Saint-Hippolyte - Animation 2026
  - Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2026

***Les délibérations sont adoptées à l'unanimité, moins une abstention pour la délibération relative à l'animation des PTGE.***

## 12 RESSOURCES HUMAINES

### 12.1 Crédit emploi permanent

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet fleuve Charente (2024-2030), l'EPTB Charente pilote un important programme de réduction de la vulnérabilité des enjeux bâties exposés au risque d'inondation, sur le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême ainsi que sur plusieurs communes situées en aval.

Depuis août 2024, une équipe de diagnostiqueurs est mobilisée pour produire les évaluations techniques des bâtiments. Afin de structurer l'accompagnement des bénéficiaires dans la phase travaux, l'EPTB Charente a recruté en février 2025 un agent en surcroît temporaire d'activité, afin d'assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations de travaux : relations usagers, montage des demandes de subvention, gestion de la plateforme métier, coordination des artisans, vérification de conformité, relations avec les opérateurs de réseaux et partenaires techniques, etc...

Au regard de la durée prévisionnelle de l'opération, estimée à trois années supplémentaires, **Monsieur le Président** propose de stabiliser ce poste en créant un contrat de projet, mieux adapté au pilotage pluriannuel de ce programme.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération approuvant la création d'un contrat de projet de deux ans pour le suivi des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.***

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 12.2 Accroissement temporaire d'activité

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Une délibération fixe à l'échelle de la collectivité le nombre d'agent qu'il est possible de recruter par catégorie d'emploi. Il est proposé de modifier cette délibération.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.***

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 12.3 Protection complémentaire santé

**Madame Cécile HAMELIN** indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir le risque prévoyance et le risque santé.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

**Monsieur le Président** propose de retenir ce montant de 15 €.

Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au versement d'un montant mensuel brut de 15 euros par agent qui ont adhéré à l'un des produits labellisés.***

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 12.4 Règlement de formation

**Madame Cécile HAMELIN** rappelle que la collectivité doit élaborer un règlement de formation qui définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation

professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.  
Le projet de règlement annexé au dossier, et brièvement présenté en séance.  
Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adoption du règlement de formation.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 12.5 Plan de formation 2026-2028

**Madame Cécile HAMELIN** signale que la collectivité doit élaborer un plan de formation qui permet d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.  
La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Le projet de règlement annexé au dossier est brièvement présenté en séance.  
Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adoption du plan de formation 2026-2028.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 12.6 Plafonds de prise en charge du CPF

**Madame Cécile HAMELIN** rappelle que le Compte Personnel de Formation s'est substitué au Droit Individuel à la Formation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les heures acquises au titre du DIF sont désormais devenues des droits CPF.

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Le Comité Social Territorial consulté en amont a émis un avis favorable en date du 25 août 2025.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les conditions suivantes :

- Une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 3 000 € est affectée à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPF. Le plafond de prise en charge des frais pédagogiques est fixé à 1 000 € par agent et par an.
- Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite de 200 euros par action de formation.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 12.7 Instauration du congé de transition professionnelle

**Madame Cécile HAMELIN** indique que le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Le congé de transition professionnelle est accordé pour une période maximale de 12 mois.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire).

- **Monsieur le Président** propose la mise en œuvre du congé de transition professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec les conditions suivantes :

- La collectivité fait le choix de ne pas maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé de transition professionnelle.
- La collectivité prend en charge les frais de la formation effectuée dans le cadre du congé de transition professionnelle à hauteur d'un plafond de 350 € mais ne prend pas en charge les frais annexes, occasionnés par les déplacements de l'agent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.*

## 13 AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SBVNE

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que le Syndicat du Bassin versant du Né (SBVNé) a déposé le 31 juillet 2024 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Il indique que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente réunie le 6 octobre 2025 a émis un avis favorable, hors fleuve Charente, au regard de la nécessaire cohérence hydrographique.

**M. Alain TESTAUD**, Président du SBVNé, ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président** propose de donner un avis favorable au dossier du SBVNé de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur le bassin du Né et les affluents rive gauche de la Charente, hors fleuve Charente, assorti de la recommandation suivante :
  - que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SBVNé) et le fleuve Charente (hors EPAGE SBVNé).

*La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.*

## 14 QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Edouard COQUILLAUD** souhaite remercier l'EPTB Charente pour l'organisation des marches du fleuve, opération de ramassage participatif de déchets, organisé sur le lac de Lavaud en septembre 2025 et qui a rencontré un franc succès.

**Monsieur le Président** informe que le prochain comité syndical devra être organisé début janvier avec pour objectif de voter le Budget primitif 2026 avec les élections municipales de mars 2026.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 16h30.

### Comité syndical du 13 janvier 2026

Délibération n°26-02

### Orientations Budgétaires 2026

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

#### Etaient présents : 30

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

##### Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Edouard COQUILLAUD suppléant de Raymond VOZELLAUD, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

#### Etaient représentés : 3

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

#### Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénaëlle FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	30
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	18
	Votants :	33
	Soit Nombre de voix :	96

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif. Il fait l'objet d'un rapport.

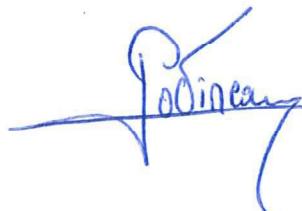
Ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et joint à la présente délibération ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente.

Fait et délibéré à Saintes,  
Le 13 janvier 2026,  
Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU



## RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

### L'EPTB Charente est passé de 4 à 38 membres entre 2017 et 2025.

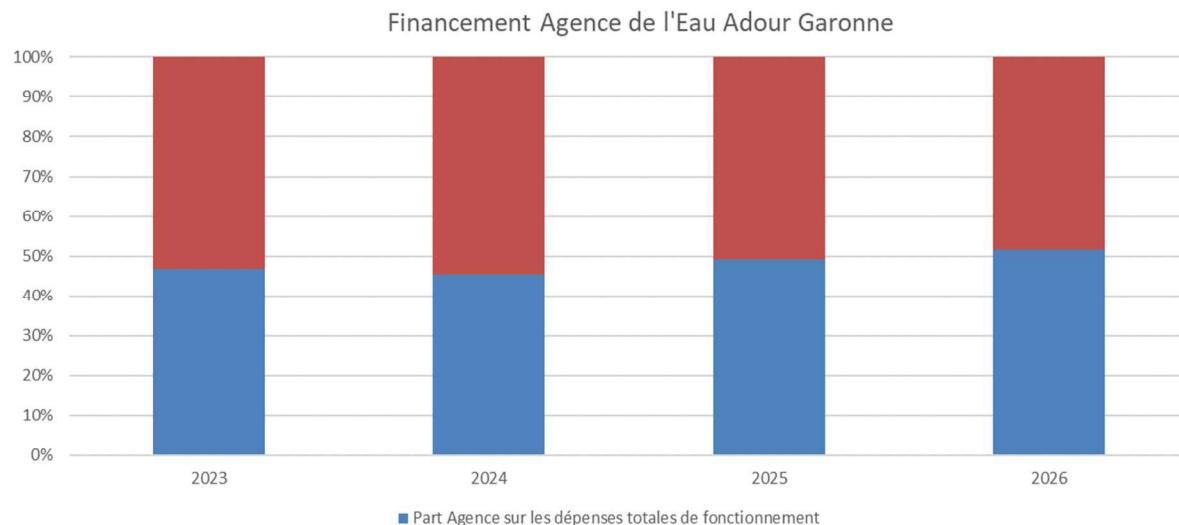
Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable. Tous les syndicats de bassin sont désormais membres de l'EPTB suite à l'adhésion des deux derniers syndicats en 2025. De nouvelles adhésions seront recherchées en 2026 auprès des derniers EPCI non membres, toutefois les orientations budgétaires 2026 n'intègrent pas de nouvelles adhésions et cotisations.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de

3,5 M€, enfin pour les années 2025-2026 pour un montant d'aide de 3,8 M€. Ce contrat permet de sécuriser le budget 2026 de l'EPTB Charente et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement des projets. Il permet également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Le 12ème programme de l'Agence de l'eau 2025-2030 assure un meilleur financement des projets de l'EPTB avec notamment une augmentation du taux de financement de l'animation et la prise en compte des montants TTC (précédemment les aides portaient sur le montant HT).

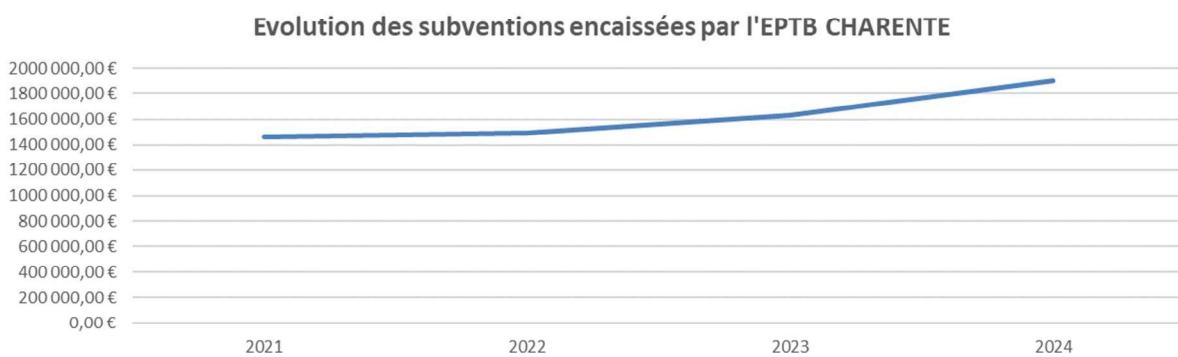
Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2025 servent de référence pour les orientations budgétaires 2026. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse et couvre environ 50% des dépenses de fonctionnement.



Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Le graphique suivant montre le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente, avec des variations interannuelles pouvant être dues à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante.



## 1/ Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2026,

- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

• Pour les contributions des Départements :

Pour l'année 2026, la contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 342 000 € et répartie selon la clé suivante :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour la contribution de la Région :

Pour l'année 2026, la contribution de la Région est de 142 500 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2026 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2026 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

## 2/ Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2026 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
  - La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 20 EPCI et 12 syndicats de bassin membres. Une baisse exceptionnelle et temporaire de 5% est appliquée aux cotisations de l'ensemble des membres au titre de l'année 2026.
  - Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
  - La construction du budget 2026 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1er janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.
- Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.
- Les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2025 et précédents constituant une grande part des dépenses,
  - Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2026.

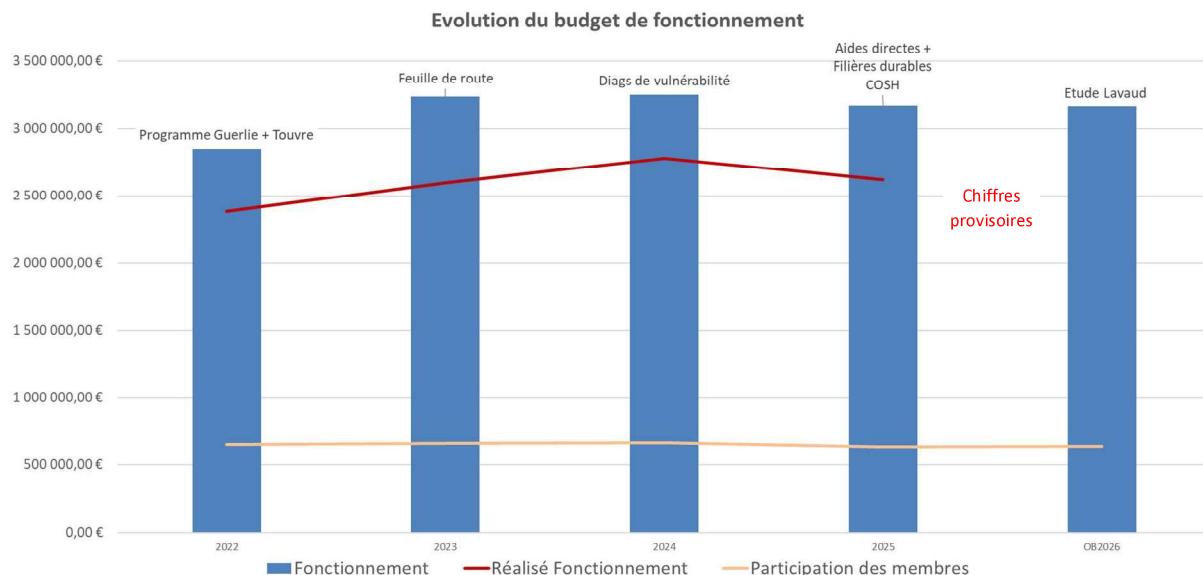
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.

Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 38 membres entre 2017 et 2025) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.



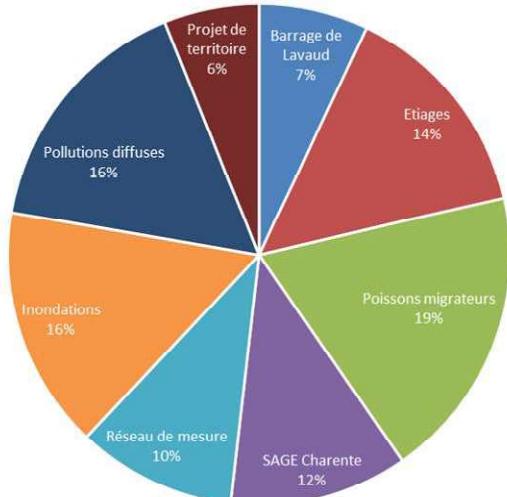
Les orientations 2026 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Si de nouvelles adhésions seront recherchées en 2026 auprès des EPCI non membres, leurs cotisations ne sont toutefois pas intégrées dans les orientations.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d'exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d'élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être dans la moyenne, entre 70 et 80%.

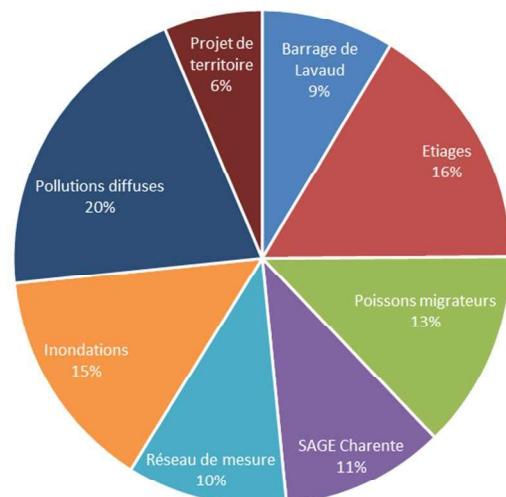
### Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d'intervention de l'EPTB, avec toutefois une légère augmentation pour la mission pollutions diffuses (dispositif d'aides directes et diagnostics individuels), et une baisse sur la mission poissons migrateurs (liée à la sortie de MIGADO de la cellule migrateurs).

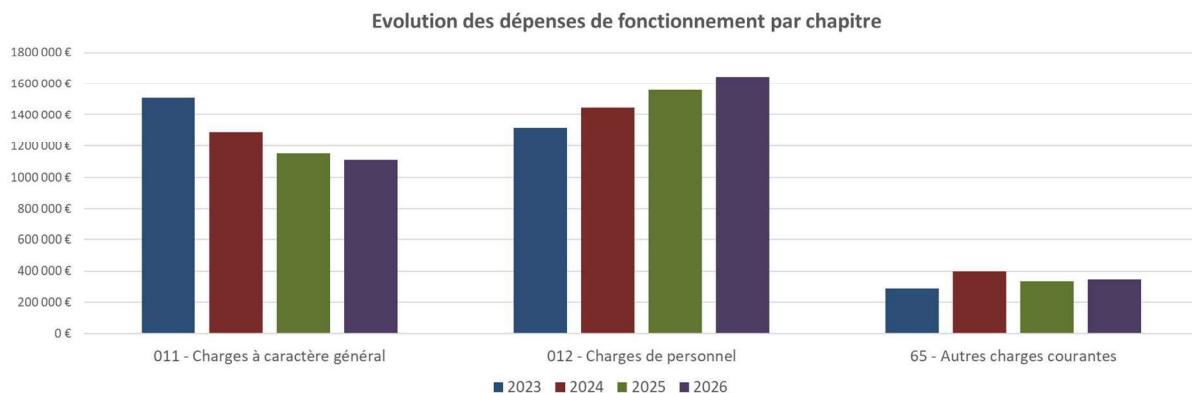
Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission  
 Année 2025



Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission  
 Année 2026



- Présentation par chapitre



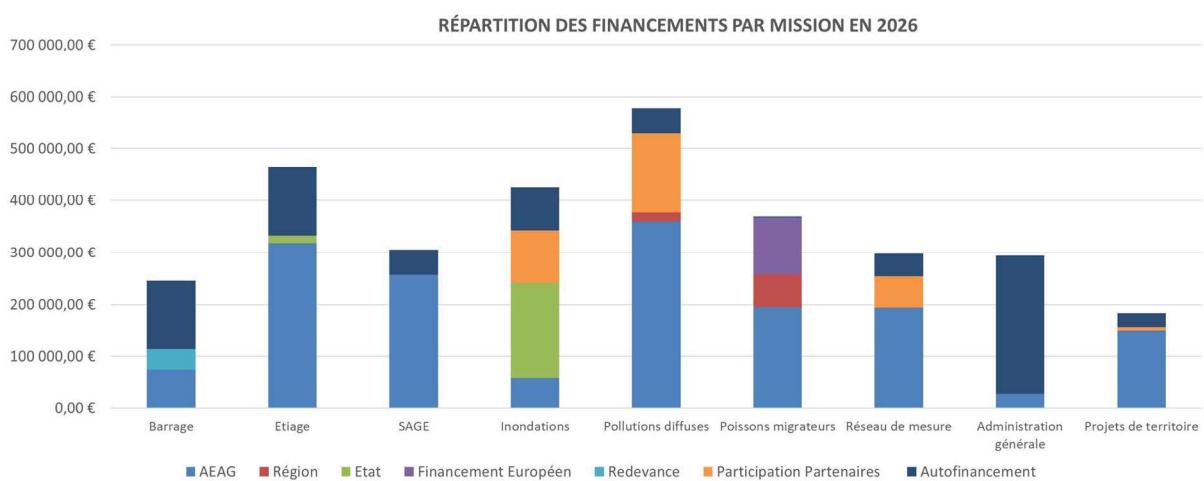
Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

En 2026, l'augmentation des charges de personnel est due :

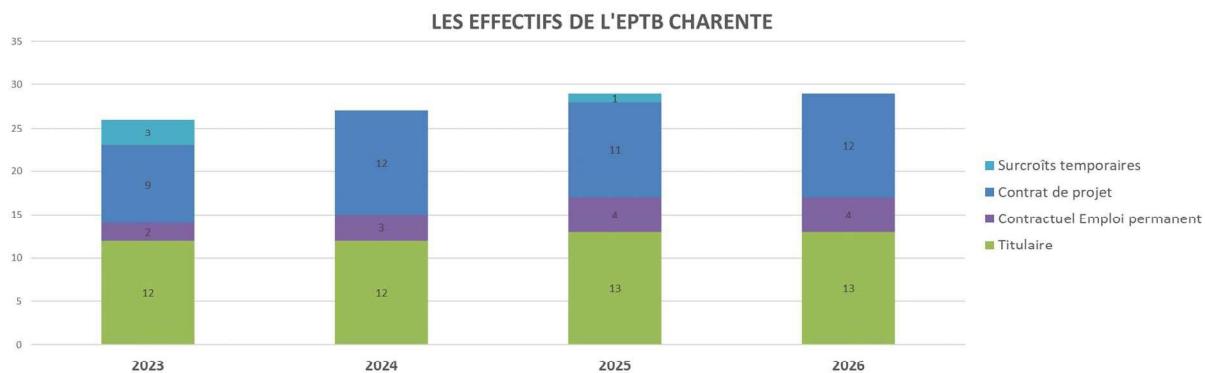
- aux avancements de carrière des agents selon la grille indiciaire et au regard de leur ancienneté,
- à l'augmentation de taux – part employeur de plusieurs cotisations : exemple : cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL) : de 34,65 % à 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- à l'augmentation des participations employeur pour la santé.

Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :



Les missions poissons migrateurs, projets de territoire, pollutions diffuses et réseau de mesure sont celles qui bénéficient des co-financements les plus importants.

## Evolution de la masse salariale



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents stable (13 agents titulaires et 4 contractuels sur emplois permanents). L'effectif total pour 2026 est de 29 agents, comme en 2025.

Sont également intégrés dans la masse salariale 2026 des emplois non permanents recrutés depuis 2020 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 (ex : réseau de suivi), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), ou de préservation de la qualité de l'eau (Coulonge et Saint-Hippolyte, Touvre et Guerlie), pour animer la démarche de sensibilisation et de communication de l'établissement, pour assurer la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations et enfin pour renforcer l'équipe pour la mise en œuvre du programme poissons migrateurs.

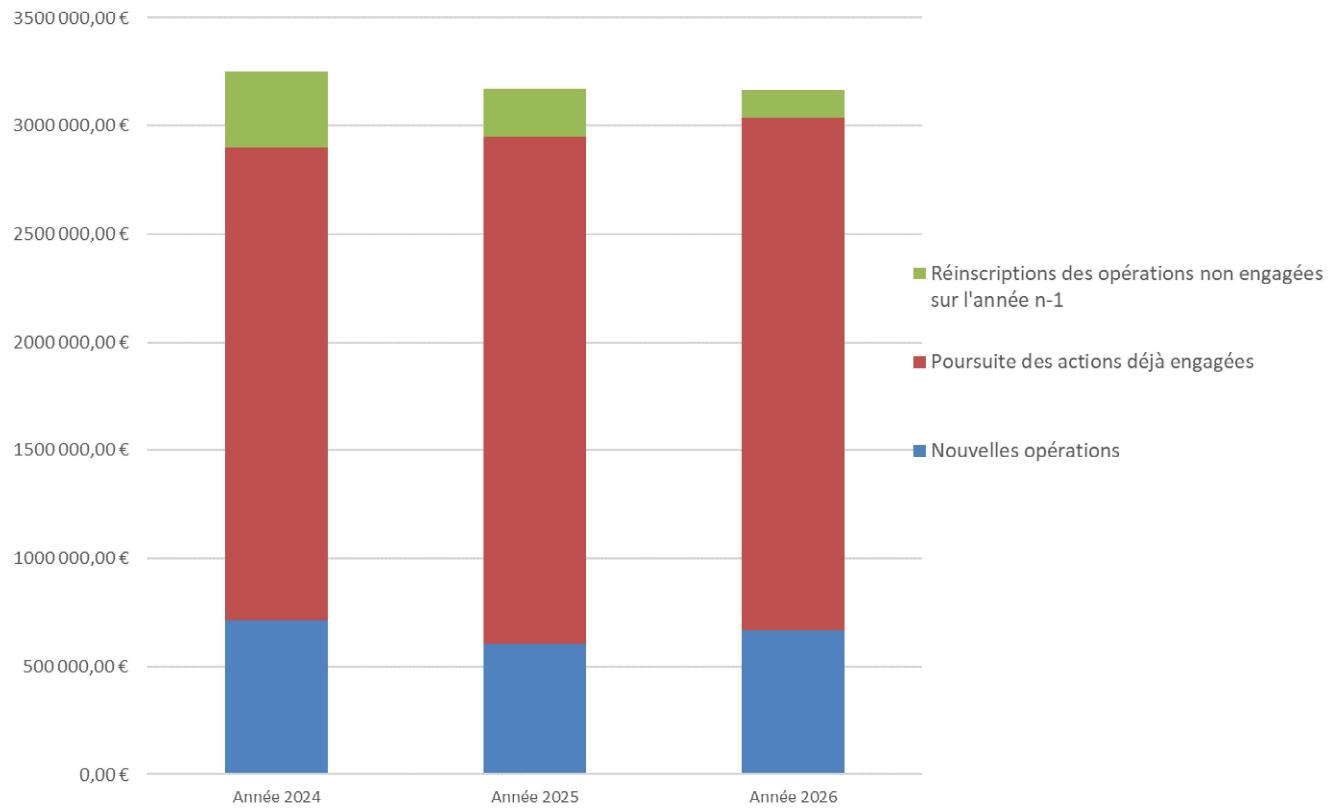
La recherche de cofinancements permet de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

La masse salariale intègre également des avancements d'échelons et la modification du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL) : de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026.

L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs à la mission poissons migrateurs).

## Principales dépenses de fonctionnement en 2026

Répartition des dépenses de fonctionnement : 2024-2026



Les dépenses de fonctionnement sont similaires à 2025, avec une maîtrise des dépenses et une baisse par rapport à l'année 2024. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2025 et précédemment. Un certain nombre d'opérations prévues pour 2025 n'ont pu être finalisées ou ont été décalées (étude ralentissement vidange du karst, étude juridique SAGE), ces opérations sont réinscrites sur 2026, mais sur un volume moindre qu'en 2025.

Parmi les nouvelles opérations engagées en 2026 : les opérations liées à l'examen technique complet du barrage de Lavaud (étude de danger, diagnostics, etc.), les diagnostics individuels réalisés dans le cadre des différents programmes, et qui désormais transitent par le budget de l'EPTB.

### DEPENSES

Opérations 2026 : 3 037 520,83 €

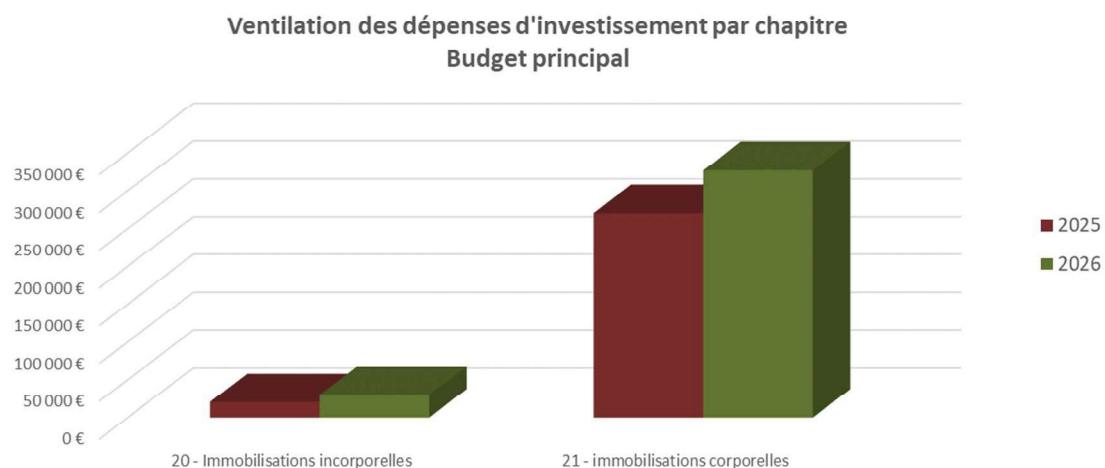
Réinscriptions : 127 500,00 €

**TOTAL des DEPENSES : 3 165 020,83 €**

Les dépenses 2026 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :

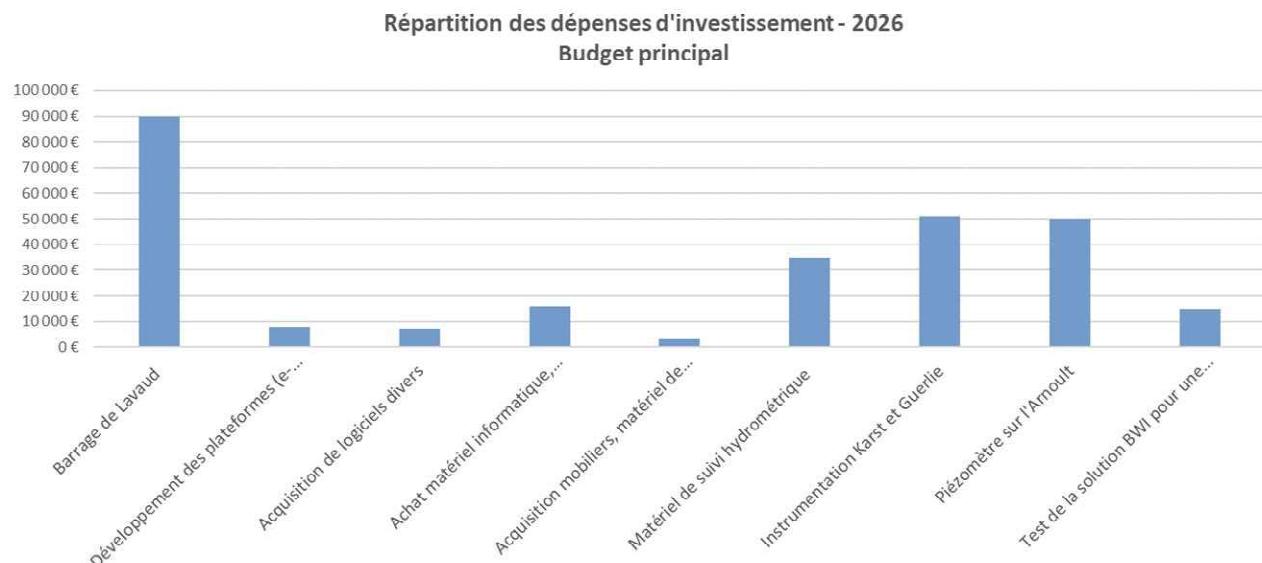


Les dépenses d'investissement 2026 sont en augmentation 6,28 % par rapport à celles de l'année 2025.

### Les principaux investissements prévus sur l'année 2026 :

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2026 sont la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud (remplacement de l'automate et d'une sonde qualité, tables de pique-nique, etc.), l'instrumentation du Karst et de la Guerlie, et la réalisation d'un piézomètre sur l'Arnoult. Il s'agit pour l'essentiel de nouvelles opérations.

Des dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).



## Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

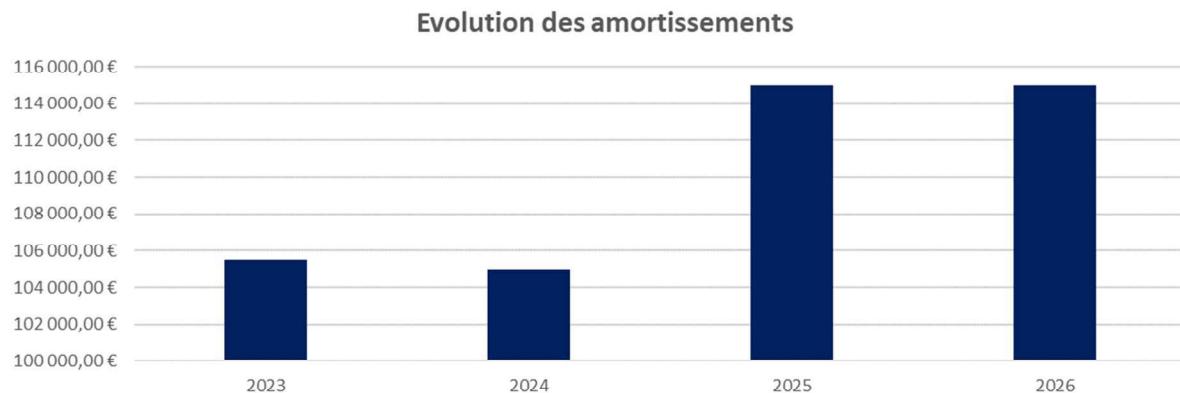
Véhicules : 4 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 3 autres véhicules en location maintenance.

Le parc informatique est composé de :

- 37 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- vidéoprojecteurs

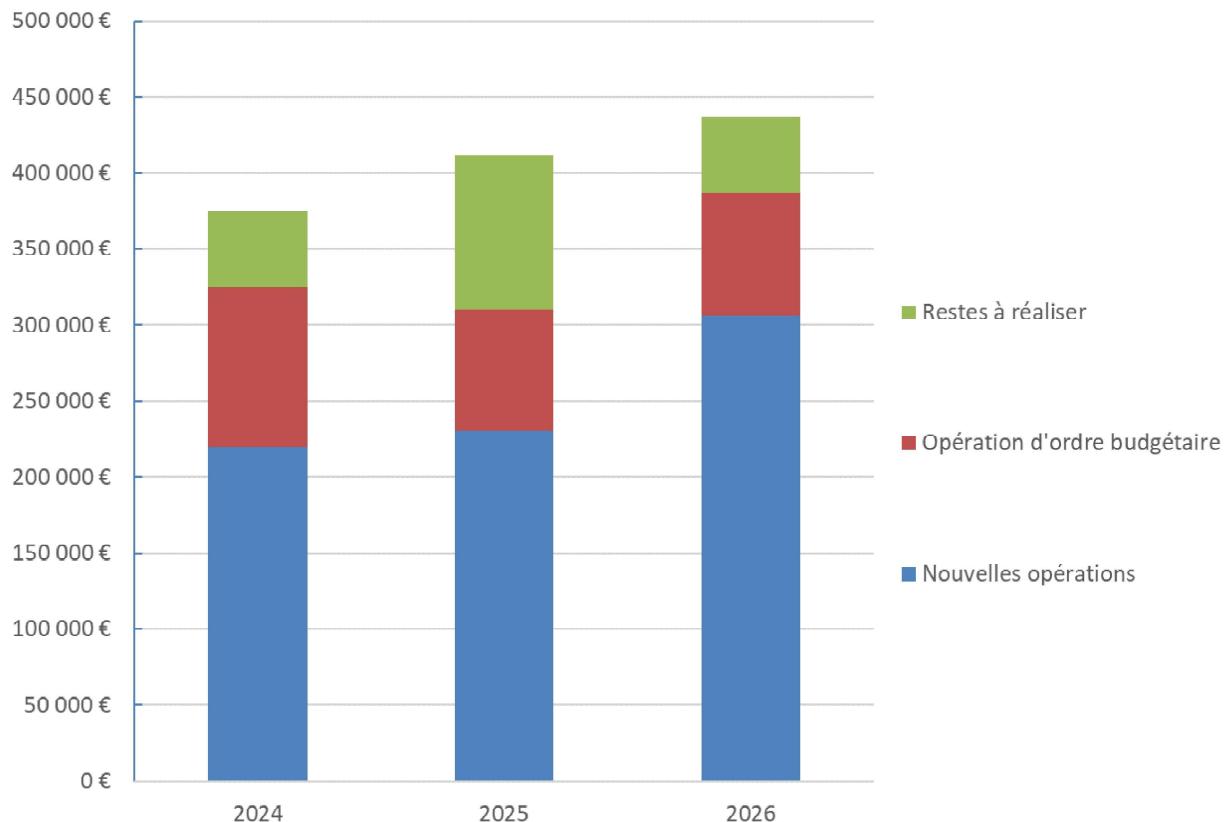
Divers : trois maquettes pédagogiques, du mobilier de bureau, des outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.), du matériel hydrométrique, une caméra acoustique.

## Evolution des amortissements



## Evolution des budgets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement : 2024-2026



### DEPENSES

Nouvelles Opérations 2026 : 306 400,00 €

Opérations d'ordre budgétaires : 80 000,00 €

Restes à réaliser 2025 : 50 897,70 €

**TOTAL DEPENSES : 437 297,70 €**

## 2 - LES RECETTES

### Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2026 est de 342 000 €, répartie comme suit :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
146 102,40 €	132 798,60 €	28 351,80 €	16 929,00 €	17 818,20 €

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2026 est de 142 500 € conformément à la décision du Comité syndical de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2026 (hors participation exceptionnelle) est de 104 154,20 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 51 477,65 €.

#### 2.1.1 Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté de Communes Bassin de Marennes
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Vals de Saintonge
	Département de la Charente-Maritime
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Saintes
	Département de la Charente-Maritime
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
Animation d'un programme d'actions sur la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

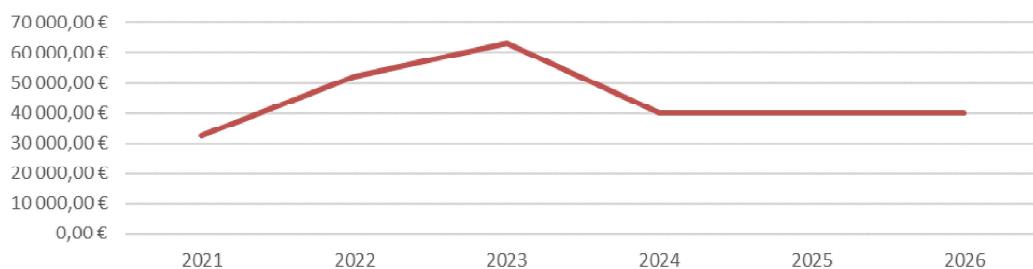
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin
	CDC Charente limousine

## 2.1.2 Redevance barrage Lavaud

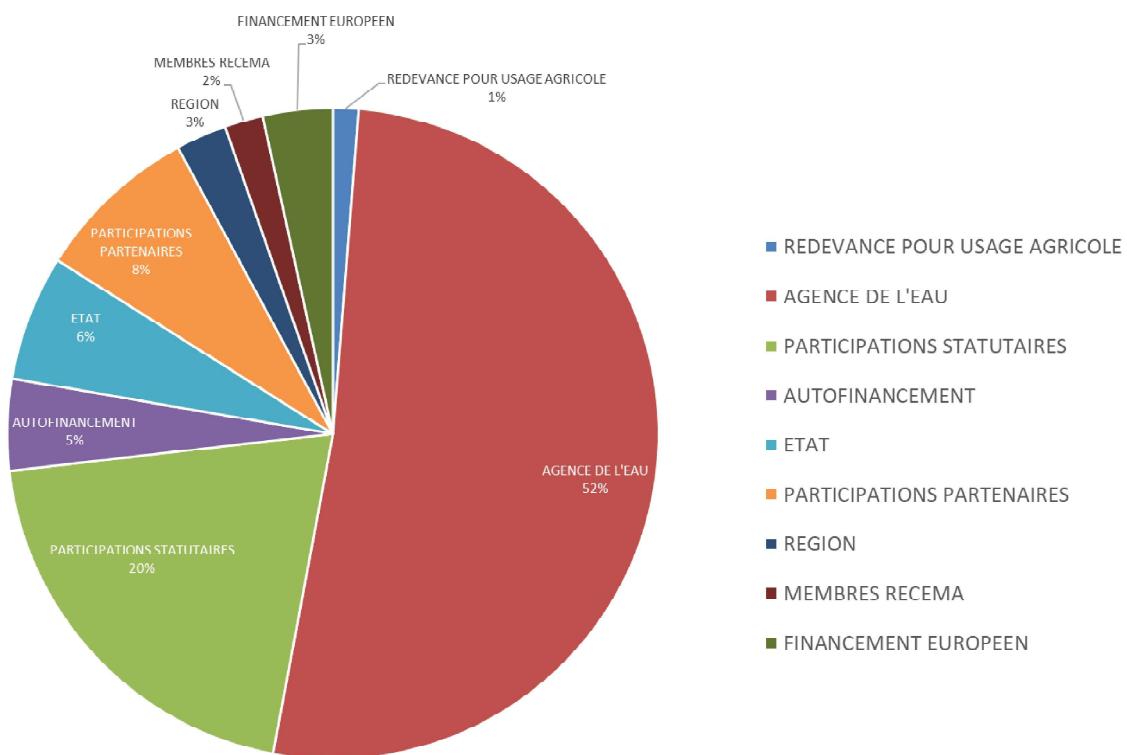
Pour les orientations budgétaires 2026, le montant de la redevance a été estimé à 40 000 €.

Si la modification du montant de la redevance a été validée en comité syndical de l'EPTB Charente le 15 octobre 2025, elle n'a pas encore été validée par le Conseil départemental de la Charente, ce qui ne permet pas d'envisager à court/moyen terme une augmentation des recettes liées à la redevance. Pour rappel la redevance agricole couvre 38% des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban, alors que l'irrigation bénéficie de 59% des lâchers.

**Montant de la redevance pour usage agricole de l'eau  
Barrage de Lavaud**



## 2.1.3 Bilan des recettes



<b>RECETTES</b>
Contribution des membres : 640 131,85 €
Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 131 264,09 €
Autres recettes : 2 393 624,89 €
<b>TOTAL RECETTES : 3 165 020,83 €</b>

## 2.2 BUDGET ANNEXE

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 26 novembre 2025 le budget prévisionnel 2026 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit pour 2026 un montant de :

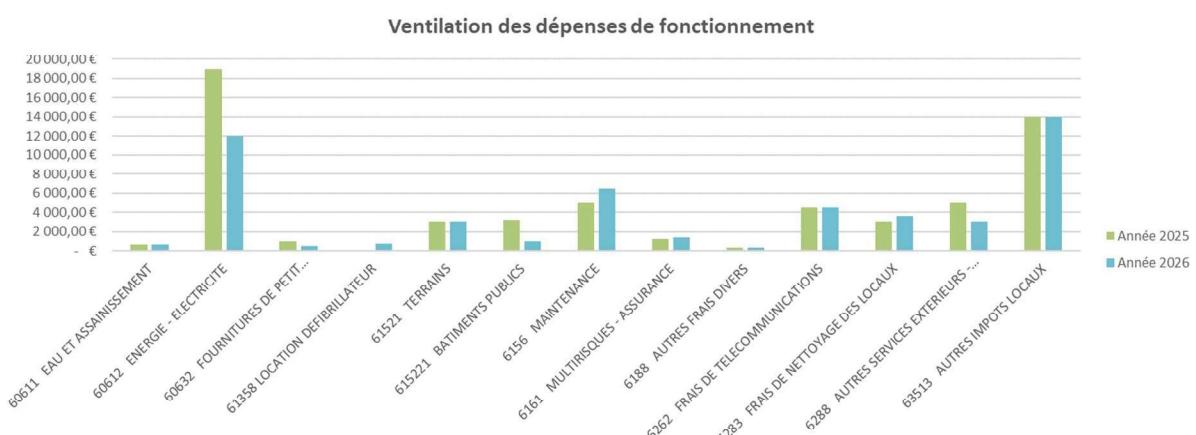
- 98 752,24 € pour la section de fonctionnement
- 169 713,76 € pour la section d'investissement.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2026 est de 16 563,01 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 32 616,37 € (Dont 18 832,24 € correspondant au remboursement des travaux de remplacement des menuiseries qui ont fait l'objet d'une avance de trésorerie).

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

### Répartition des dépenses de fonctionnement



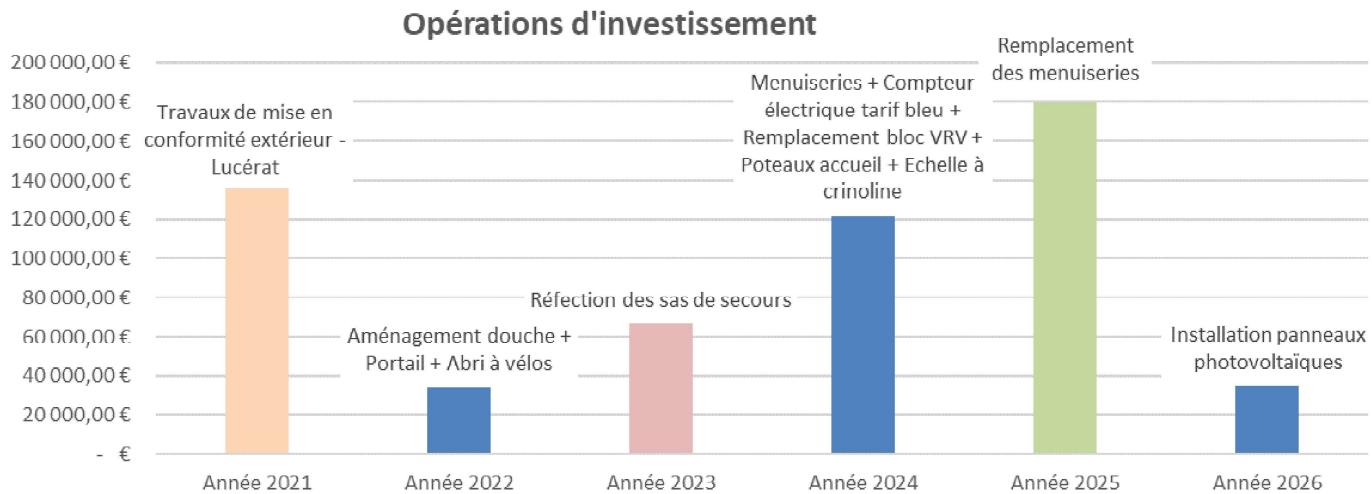
Les charges courantes de fonctionnement sont cohérentes avec les dépenses habituelles de fonctionnement courant. Les dépenses de fonctionnement (hors opérations budgétaires) sont en baisse de 16% par rapport à 2025.

### **Répartition des dépenses d'investissement**

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2026 sont liées aux travaux/nouvelles opérations :

- Installation de panneaux photovoltaïques

Les dépenses d'investissement (hors opérations budgétaires) sont en baisse de 71% par rapport à 2025.



**Comité syndical du 13 janvier 2026**  
**Délibération n°26-03**  
**Ouverture de crédits d'investissement sur le Budget primitif 2026**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

**Etaient présents : 26**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 3**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 22**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans la limite des montants suivants :

**Pour le Budget principal :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	20 640,00 €	5 160,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	184 065,95 €	46 016,48 €	45 000,00 €

**Pour le Budget annexe :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	181 500,00 €	45 375,00 €	30 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2026 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





## Comité syndical du 13 janvier 2026

Délibération n°26-04

### Redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2026

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

#### Etaient présents : 26

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

#### Etaient représentés : 3

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

#### Etaient absents et excusés : 22

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2024 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2024 était de 132,1.

La valeur du TP02 de juin 2025 est de 135 (soit une augmentation d'environ 2,19 % par rapport à la valeur de 2024).

Considérant l'augmentation d'environ 2,19% par rapport à la valeur de 2024, Monsieur le Président propose au Comité de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2025, à savoir 135 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2026 :  
Le montant de la redevance 2026 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2025 d'une valeur de 135.  
Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente :
  - Le tarif de base de la redevance est de 3,94 € par mètre linéaire de réseau.
  - Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.

Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

Fait et délibéré à Saintes,  
Le 13 janvier 2026,  
Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU



**Comité syndical du 13 janvier 2026**  
*Délibération n°26-05*  
**Accompagnement individuel : diagnostics et suivis des agriculteurs**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

**Etaient présents : 26**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 3**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 22**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

La gestion durable de la ressource en eau sur le bassin de la Charente, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, constitue un enjeu majeur pour l'agriculture et le territoire. Dans ce contexte, les diagnostics individuels d'exploitation agricole sont un outil clé pour accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique. Jusqu'à présent, cet accompagnement était assuré sur le terrain par les partenaires des différents programmes, qui assumaient la maîtrise d'ouvrage de l'action et bénéficiaient d'un financement de l'Agence de l'eau.

Avec le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la procédure a été modifiée : les collectivités porteuses de programmes opérationnels (Programme Re-Sources, PTGE, PAGQ, Stratégies territoriales) doivent désormais assurer la maîtrise d'ouvrage et solliciter les financements. Concrètement, il revient à la collectivité de définir la trame des diagnostics, les objectifs propres à chaque partenaire, de déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, puis de reverser les aides aux différents partenaires engagés.

L'EPTB Charente souhaite poursuivre cette action dans le cadre de cette nouvelle procédure, notamment pour accompagner les agriculteurs engagés dans les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur les territoires dont il assure l'animation.

- Coulonje et Saint Hippolyte,
- La Guerlie,
- Les Projets de territoire : Charente aval Bruant, Seugne et Aume-Couture
- Les PAGQ

Vu le projet de convention type de partenariat avec les éventuels partenaires chargés de l'accompagnement technique ;

Vu le projet de convention type de mandat avec les éventuels partenaires chargés de l'accompagnement technique ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les partenaires en charge des diagnostics ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat type entre l'EPTB Charente et les partenaires en charge des diagnostics ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le dispositif d'accompagnement individuel sur les territoires Coulonje St Hippolyte – Projets de territoire – PAGQ – Guerlie ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





LOGO  
PARTENAIRE

**NOM DU PROGRAMME**

**ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,**

sise 5 rue chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son président,

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

dûment habilité à conclure la présente convention par délibération

en date du

d'une part,

ET

**STRUCTURE « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE »**

**Partenaire**

Représentée par son Président

ci-après dénommée .....

dûment habilitée à conclure la présente convention par délibération de ..... en date

du .....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La gestion durable de la ressource en eau sur le bassin de la Charente, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, constitue un enjeu majeur pour l'agriculture et le territoire.

Dans ce contexte, les diagnostics individuels d'exploitation agricole sont un outil clé pour accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique.

Ces diagnostics permettent de comprendre les pratiques agricoles, d'identifier les marges de progrès et de construire avec chaque exploitant un plan d'action adapté. Ils s'inscrivent dans le cadre des démarches territoriales existantes (programmes Re-Sources, MAEC, PTGE, projets collectifs hydrauliques) et constituent un prérequis pour certaines aides financières de l'Agence de l'Eau et des collectivités.

Les diagnostics sont finançables par l'Agence de l'eau Adour-Garonne mais doivent nécessairement être portés par l'EPTB Charente et faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'EPTB Charente et le PARTENAIRE.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et la PARTENAIRE est organisé par la présente convention.

## ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement individuel, et plus particulièrement la réalisation de diagnostics individuels des exploitations.

## ARTICLE 2- Présentation du dispositif aides directes

Le dispositif d'accompagnement individuel proposé sur le territoire de X et a pour objectif de :

- Faciliter l'atteinte des objectifs du programme,
- Répondre aux objectifs environnementaux en complément des outils déjà existants pour mobiliser plus fortement les agriculteurs.

Les diagnostics individuels visent à accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques en lien avec les enjeux de la ressource en eau et de l'agroécologie. Ils permettent notamment :

- d'établir un bilan global des pratiques agricoles (assolement, fertilisation, traitements, irrigation, rotations, gestion des intrants...);
- d'évaluer les performances environnementales, agronomiques et socio-économiques de l'exploitation ;
- de définir un plan d'action personnalisé, partagé entre le technicien et l'exploitant, pour améliorer la résilience de l'exploitation et la préservation de la ressource.

## ARTICLE 3- Organisation du partenariat

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Maître d'ouvrage,
- du partenaire « Accompagnement technique »

### **3.1 – Le Maître d’ouvrage :**

Le maître d’ouvrage du dispositif est l’EPTB Charente.

#### **L’EPTB Charente s’engage sur les activités désignées ci-dessous :**

- Assurer le suivi administratif et financier des diagnostics ;
- Demander la subvention et le solde ;
- Instruire les dossiers et procéder au versement de l’aide attribuée par l’Agence de l’eau Adour-Garonne ;
- Centraliser et archiver les diagnostics transmis par les partenaires ;
- Etablir un bilan annuel et le présenter aux instances concernées.

Le **maître d’ouvrage** n’est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n’est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte du Partenaire, sans l’autorisation préalable de celui-ci.

### **3.2 – Le partenaire – Structure accompagnement technique**

#### **La « structure partenaire » s’engage à :**

- Appuyer l’EPTB Charente sur l’animation et la coordination technique sur le terrain ;
- Remplir un tableau des suivis des agriculteurs engagés dans un accompagnement individuel ;
- Réaliser un maximum de XX diagnostics pendant la période de la convention ;
- Transmettre les diagnostics réalisés à l’EPTB Charente au plus tard au 31 décembre 2026 ;
- Participer aux points d’avancement et de coordination,
- Veiller à la qualité, la traçabilité et la confidentialité des données collectées.

## **ARTICLE 4- Financement et modalités de paiement**

Le « partenaire – Structure accompagnement technique » engagera les frais liés à cette action.

L’EPTB Charente reversera au partenaire l’aide financière de l’Agence de l’Eau à la réalisation des diagnostics et l’accompagnement technique sur la base d’un forfait journalier selon le coût forfaitaire fixé par l’Agence de l’eau de 500€ /jours correspondant à un diagnostic et selon les modalités suivantes :

- Le reste à charge, soit 30% du montant et tout dépassement du forfait fixé par l’Agence de l’eau, reste à la charge du partenaire.
- Le versement de l’aide par l’EPTB interviendra :
  - ✓ Après réception des diagnostics individuels
  - ✓ Et après versement effectif de l’aide par l’Agence de l’eau

Le « partenaire – Structure accompagnement technique » transmettra à l’EPTB Charente une facture, accompagnée d’un état des dépenses détaillées et certifiées par le comptable ainsi que l’ensemble des diagnostics et comptes rendus d’entretiens réalisées.

## ARTICLE 5- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

## ARTICLE 6- Confidentialité et diffusion

Les données transmises par les agriculteurs lors des diagnostics seront confidentielles, et ne seront utilisées que par les services de l'EPTB Charente dans le cadre des actions portées dans le programme X.

## ARTICLE 7 - Modifications - Résiliation

### 7.1 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

### 7.2 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement du projet en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 8- Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à                    le

Pour l'Etablissement Public Territorial  
de Bassin Charente

Pour « le partenaire – Structure  
accompagnement technique »

Le Président,  
**Jean-Claude GODINEAU**

# CONVENTION DE MANDAT

## ENTRE :

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) dont le siège est situé 5 Rue Chante Caille, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 13 janvier 2026,

Ci-après dénommé « l'EPTB » ou le « mandataire »,

Et

La #STRUCTURE2#, dont le siège social est situé à #ADRESSE STRUCTURE2#, représentée par ..... , ci-après désignée par le terme « la ST2 ..... »,

Vu la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la ST2 définissant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement individuel, et plus particulièrement la réalisation de diagnostics individuels des exploitations,

Considérant que le projet « Programme d'accompagnement individuel des agriculteurs » peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la présente convention

Le projet « Programme d'accompagnement individuel des agriculteurs » est susceptible d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des délibérations en vigueur de son Conseil d'Administration. Les dispositions des articles ci-dessous ne s'appliqueront qu'en cas d'attribution de l'aide demandée.

## Article 2 : Mandat donné à l'EPTB Charente

Le ST2 donne mandat à l'EPTB Charente pour effectuer la demande d'aide en son nom auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et percevoir l'aide de l'Agence qui lui revient au titre des actions qu'il mène dans le cadre du projet cité en article 1.

## Article 3 : Acceptation du mandat et versement de l'aide

L'EPTB Charente accepte le mandat et reversera à la ST2 la part d'aide qui lui revient, dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence.

## ARTICLE 4 : Entrée en vigueur, durée et conditions de résiliation du mandat

La présente convention prend effet après signature de la présente convention par les deux Parties.

La convention prend fin à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations financières en découlant et le versement par l'EPTB Charente des sommes dues au ST2 au titre du programme d'accompagnement individuel des agriculteurs.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation prendra effet trois mois après la réception par le destinataire du courrier recommandé. Le mandant ne pourra se désengager qu'après la clôture des dossiers en cours.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles prévues par la présente convention, l'autre partie sera en mesure de résilier la présente convention après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception portant mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trois mois. Elle prendra effet à l'expiration de ce délai de trois mois.

**ARTICLE 5 : Différends / Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Cette tentative de règlement à l'amiable sera organisé sous la forme d'une réunion entre les représentants des deux parties à l'initiative de l'une ou l'autre de ces dernières. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu de réunion écrit et signé par les deux parties. En cas de désaccord persistant acté par ce compte-rendu de réunion, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ....., le .....

Pour l'EPTB Charente

Le Président,

Monsieur Jean-Claude GODINEAU

Pour la ST2,

**Comité syndical du 13 janvier 2026**  
*Délibération n°26-06*  
**Procédure interne des marchés publics**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

**Etaient présents : 26**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 3**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 22**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

Chaque collectivité doit se doter d'une politique d'achat public, d'un ensemble de règles et de procédures à suivre afin à la fois de respecter la réglementation et d'assurer l'efficacité de la commande publique. La procédure actuellement en vigueur a été décidée par le Comité syndical du 23 mars 2022.

Les seuils des directives européennes de passation des marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce.

Aussi, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 23 octobre 2025 qui actualise les seuils de procédure qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

(Directives commission européenne 2025/2152, 2025/2150 et 2025/2151 du 22 octobre 2025)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils de procédure formalisée passent :

- de **221 000 € HT à 216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- de **5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la procédure interne des marchés publics de l'EPTB CHARENTE est la suivante :

Pour les marchés de fournitures et de services passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché	Procédure adaptée
Entre 90 000 € et 216 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 216 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Pour les marchés de travaux passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 100 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché)	Procédure adaptée
Entre 100 000 € et 5 404 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 5 404 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





## Comité syndical du 13 janvier 2026

Délibération n°26-07

### Tableau des effectifs – 2026

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

#### Etaient présents : 26

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

#### Etaient représentés : 3

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

#### Etaient absents et excusés : 22

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026 :**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	3	3	0
Ingénieur	A	9	9	4
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

- ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2026 :

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



**Comité syndical du 13 janvier 2026**  
*Délibération n°26-08*  
**Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par  
le Président de la CLE du SAGE Charente**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

**Etaient présents : 26**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 3**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 22**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénaëlle FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2026, sur la base des indemnités kilométriques allouées aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2026, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,  
Le 13 janvier 2026,  
Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU





## Comité syndical du 13 janvier 2026

Délibération n°26-09

### Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le président et les membres du bureau de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

#### Etaient présents : 26

##### Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

##### Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

#### Etaient représentés : 3

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

#### Etaient absents et excusés : 22

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège régional : Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER, Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	22
	Votants :	29
	Soit Nombre de voix :	74

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2026, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2026, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 13 janvier 2026,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

